

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2020

---

VISANT L'OUVERTURE DU MARCHÉ DU TRAVAIL AUX PERSONNES ATTEINTES DE  
DIABÈTE - (N° 1432)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par  
Mme Firmin Le Bodo, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Le comité d'évaluation des textes obsolètes règlementant l'accès au marché du travail a pour missions :

« 1° De recenser l'ensemble des textes réglementaires empêchant l'accès à une formation ou à un emploi aux personnes atteintes d'une maladie chronique ;

« 2° D'évaluer la pertinence de ces textes ;

« 3° De proposer leur actualisation en tenant compte notamment des évolutions médicales, scientifiques et technologiques ;

« 4° De formuler des propositions visant à améliorer l'accès à certaines professions des personnes souffrant de maladies chroniques.

« II. – Ce comité comporte, en son sein :

« 1° Des représentants de l'État ;

« 2° Deux députés et deux sénateurs ;

« 3° Des personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence dans le champ des soins, de l'épidémiologie et de la recherche sur les maladies concernées ;

« 4° Des représentants d'associations de malades ou d'usagers du système de santé agréées désignés au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique.

« III. – La composition, l'organisation et le fonctionnement du comité sont précisés par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de rédaction globale précise les missions, la composition et le fonctionnement du comité proposé, qui devrait être placé auprès du Premier ministre.

Il étend ce comité aux discriminations à l'accès à certaines formations ou professions pour toutes les maladies chroniques, au-delà du seul diabète.